



Économisez
20 \$
sur vos incorporations
en ligne (prov.)
www.incoweb.com

Info-CRAC^{MD}

Octobre / novembre 2002 Vol. 16 no 5 • 1,00 \$

LA DIMENSION HUMAINE DES AFFAIRES CORPORATIVES

L'affaire White : Une cause à la fois banale et... étonnante!

(Partie 2)

Par Richard S. Gareau, avocat

Nous avons vu, dans le numéro précédent, les faits ayant mené à la décision de la Cour d'appel dans l'affaire *White International Management Inc. (White) et Gestion Finance Tamalia (GFT) c. 9041-8351 Québec inc.*⁽¹⁾. Une décision portant sur l'obligation d'immatriculation d'une entreprise extra-provinciale en vertu de la Loi sur la publicité légale⁽²⁾. Vous pouvez consulter le texte de la partie 1 (août/septembre 2002) sur notre site Internet www.crac.com.

Partie 2

En réalité, si on se fie uniquement à la *ratio* de cette décision, rien n'a vraiment changé. Un plaideur aura simplement à alléguer et démontrer la nature mercantile de la relation entre un titulaire de marque de commerce et son sous-franchisé. La présomption de l'article 6 de la L.p.l. devrait alors s'appliquer, obligeant l'immatriculation du titulaire. Un retour à la case départ!

Heureusement, la décision ne s'arrête pas là. Après cet exercice laborieux pour justifier le rejet de l'obligation d'immatriculation, la cour aborde, en quelques lignes, un autre motif qui semble bien plus simple et justifiable : la décision du juge de la Cour supérieure de suspendre les procédures n'a pas été exercée de façon judicieuse. Eh bien, voilà! Avant de suspendre, il aurait fallu demander à l'intimée de justifier en quoi l'absence d'immatriculation lui causait un préjudice ou un inconvénient. Interrogée à l'audience, l'intimée n'a pu le justifier. Dans le contexte présumément urgent d'une injonction interlocutoire, une telle omission semble parler plus fort que tout le reste. Cet autre motif invoqué par la cour a l'avantage d'être utile tant pour une entité locale qu'étrangère. Verrons-nous un jour l'*obiter* mûrir en *ratio*? Que de suspense!

Mais ce n'est pas encore cela la chose la plus étonnante.

Non non, la chose la plus étonnante dans cette affaire est la suivante : au lieu de s'immatriculer tout simplement au prix minimale de 374 \$ (en service prioritaire, délai maximum de quelques jours), l'appelante White a choisi « d'investir » plusieurs milliers de dollars dans une procédure d'appel (qu'elle aurait pu facilement perdre), reportant de cinq mois l'effet de l'ordonnance d'injonction interlocutoire contre l'intimée!

Suite page 2



L'affaire White... (suite)

Ceci nous apprend deux choses. La première est que l'industrie de «l'amai-grissement» est en santé au Québec. La deuxième est que le propriétaire de la compagnie des Bahamas, bien installé au pied des palmiers dans son petit «paradis», préfère rester dans l'ombre... plutôt que de s'exposer par le biais d'une déclaration d'immatriculation, laquelle requiert, entre autres, le nom des principaux actionnaires. Sans doute une information que certains ministères pourraient accueillir avec un peu trop de chaleur...

Comme je vous le disais, fascinant!



Vos commentaires sont les bienvenus!

Si vous avez des commentaires à propos de ce texte ou sur la décision de la Cour d'appel, j'aimerais les lire. J'essayerai, si possible, de les partager avec les autres lecteurs dans un prochain numéro, ou encore sur notre site Internet. Mes coordonnées sont : rsgareau@crac.com. Prière de fournir votre nom et no. de téléphone. Merci!

- (1) Cour d'appel du Québec, 500-09-011278-017, 11 janvier 2002 - REJB 2002-27570
- (2) Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, L.R.Q.c. P-45.

Délais des services corporatifs en date du 1^{er} octobre 2002

SERVICES	PROVINCIAL	FÉDÉRAL
TaxExpress™ (n° TPS / TVQ / RAS)	2 - 3 jours	3 - 5 jours
Recherche de nom <u>avec</u> réservation	*24 heures	24 heures
Recherche de nom <u>sans</u> réservation	3 heures	—
Certificat de constitution (Dépôt papier)	*3 - 4 jours	2 jours
Certificat de constitution (Dépôt électronique IncoWeb™)	*3 - 4 jours	6 - 8 heures
Certificat de modification	*6 - 7 jours	2 jours
Certificat de continuation, prorogation et fusion	*1 semaine	3 - 6 jours
Certificat de dissolution	2 - 3 semaines	2 - 3 jours
Avis de changement d'administrateurs (fédéral) ou déclaration modificative (Qué.)	2 - 3 semaines	2 - 3 jours
Lettres patentes pour personnes morales but non-lucratif	*1 semaine	25 jours
Attestation / certificat de régularité ou de conformité	*24 heures	48 heures
Reconstitution	—	3 - 6 jours
Déclaration initiale	2 - 3 semaines	—
Déclaration d'immatriculation	*1 - 2 semaines	—
Déclaration annuelle	*2 - 3 semaines	—
Révocation de radiation art. 54 L.p.l.	*1 - 2 semaines	—

Ces délais peuvent varier légèrement selon le dossier traité (*) = service prioritaire disponible.

EN BREF...

Déclarations annuelles auprès de l'IGIF

Ce temps de l'année est de nouveau arrivé. Du 15 septembre au 15 décembre (article 24 du règlement d'application), les personnes morales doivent produire une déclaration annuelle pour l'année 2002.

Une exception toutefois : depuis le 1^{er} avril 2001, les entreprises n'ont pas à produire de

déclaration annuelle pour l'année au cours de laquelle elles ont été immatriculées (article 26 de la L.p.l.).

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2002, lors de la production de la première déclaration annuelle, celle-ci est sans frais gouvernementaux (article 11 du règlement). Toutefois, si cette première déclaration

annuelle est produite tardivement, seuls les frais de retard seront applicables (50 % des frais prescrits).

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Me Francis St-Louis au (514) 861-2799 poste 327 ou par courriel : fstlouis@crac.com.

Inco WebTM : encore plus facile !

Chers clients, lors de votre prochaine visite dans IncoWebTM, vous pourrez noter les changements suivants qui ont pour but de vous simplifier la vie :

- Il est maintenant plus facile de transmettre vos dossiers chez CRAC. En effet, le bouton «envoi du dossier chez CRAC» est maintenant situé en haut de la page «Menu du dossier»;
- Il est possible d'obtenir de l'aide en temps réel durant les heures de bureau et vous trouverez rapidement nos coordonnées en cliquant sur le lien «Contactez-nous» dans la barre de menu;
- Il est maintenant plus facile de dupliquer un dossier. Le bouton «Dupliquer le dossier sélectionné» est désormais situé en haut de la page.

Ces changements s'ajoutent à de nombreuses améliorations internes qui nous permettront d'encore mieux vous servir.

Pour vous abonner gratuitement ou pour obtenir des renseignements, veuillez communiquer avec :
Mme Anne Roy (514) 861-2722 /
1-800-361-5744 (poste 337).

Incorporez en ligne...
www.incoweb.com



simple

efficace

rapide

économique



Réduction de 50 \$ sur les frais gov.
Réduction de 20 \$ sur nos honoraires



**Centre de Recherches et d'Analyses
sur les Corporations Itée**

Téléphone : (514) 861-2722 Sans frais : 800-361-5744
Courriel : crac@crac.com Internet : www.crac.com

Un nouveau bébé !



La famille de Rosanna D'Aloé (département corporatif) s'est récemment agrandie : elle a donné naissance à une belle petite fille, Briana, le 14 mai dernier. Tous nos vœux de bonheur à Rosanna ainsi qu'à son conjoint Enzo.

Réflexion...

Notre esprit ressemble à un parachute : il ne fonctionne que lorsqu'il est ouvert.

**Thomas Dewar,
chimiste et physicien**